DocuSign Envelope ID: 78BE09C2-6C09-46D2-9C99-21BCFF4781C5

DEVIMMO
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
907 945 992 RCS PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 14 juin,

La soussignée :

La société **AMPERE Gestion**, société par actions simplifiée au capital de 3.095.500 euros, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 801 075 474,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Propriétaire de la totalité des actions de la Société,

Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) ;
- L'ordre du jour et le projet du texte des décisions soumis à l'approbation de l'Associé Unique ;
- Les statuts actuels de la Société ;
- Les statuts de la Société mis à jour.

Donne acte au Président de ce qu'elle a eu communication de l'ensemble des informations et documents prévues par la loi et les statuts,

Prend, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique pour le porter à 41.000 euros par émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

DocuSign Envelope ID: 78BE09C2-6C09-46D2-9C99-21BCFF4781C5

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion, approuve lesdits comptes.

En conséquence, il donne au Président quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 12.299,17 euros au compte « Report à Nouveau », qui sera après affectation déficitaire de (23.194,74) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prennent acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclu durant l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME DECISION

(Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique pour le porter à 41.000 euros par émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles)

L'Associé unique, constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant de quarante mille (40.000 €) euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles ordinaires d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune pour le porter de mille (1.000 €) euros à quarante et un mille (41.000 €) euros.
Les actions nouvelles seront émises au pair à un prix d'émission global de quarante mille euros (40 000 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en espèce, pour la totalité de leur montant nominal.

Les souscriptions seront reçues au siège social, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de ce jour et pendant un délai de 15 jours à compter de la présente décision, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites, dans les conditions prévues dans la présente décision.

Les actions nouvelles ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation

DocuSign Envelope ID: 78BE09C2-6C09-46D2-9C99-21BCFF4781C5

définitive de l'augmentation de capital, et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés auprès de la banque Société Générale.

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les actions nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, la Société disposera d'un capital social de quarante-et-un mille euros (41 000€) divisé en quarante-et-un mille (41 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Suspension de séance

La séance est suspendue afin de permettre à l'Associé Unique de remplir le bulletin de souscription relatif à l'augmentation de capital décidée.

L'Associé Unique, ayant fait le nécessaire en amont des présentes décisions, dépose également sur le bureau le certificat du dépositaire attestant du dépôt des fonds sur le compte ouvert à cet effet auprès de la banque Société Générale.

La séance reprend.

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la souscription de l'intégralité des actions nouvelles, de la clôture anticipée de la période de souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- Du bulletin de souscription de la société AMPERE Gestion aux termes duquel celle-ci a déclaré souscrire à quarante mille (40 000) actions nouvelles et libérer le montant de sa souscription par le versement des fonds auprès de la banque Société Générale ;
- Du certificat du dépositaire attestant du dépôt des fonds sur le compte ouvert auprès de la banque Société Générale.

Constate que les quarante mille (40 000) actions nouvelles de la Société ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées en conformité avec les conditions de réalisation de l'émission des actions nouvelles,

Constate que la période de souscription est close par anticipation et que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, le capital social de la Société s'élève désormais à quarante-et-un mille euros (41 000 €) divisé en quarante-et-un mille (41 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement détenues par l'Associé Unique.

DocuSign Envelope ID: 78BE09C2-6C09-46D2-9C99-21BCFF4781C5

SIXIEME DECISION

(Reconstitution des capitaux propres dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

L'Associé Unique constate que, du fait de l'Augmentation de Capital susvisée, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

SEPTIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

L'Associé unique, en conséquence de l'augmentation de capital social faisant l'objet des décisions ci-dessus,

Décide d'ajouter à l'article 6 (*APPORTS)* des statuts de la Société, l'alinéa suivant, lequel est désormais rédigé comme suit :

« Article 6. APPORTS

(…)

« Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 14 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille (40.000 €) euros, par apport en numéraire, pour être porté à quarante et un mille (41.000 €) euros ».

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (*CAPITAL SOCIAL)* des statuts de la Société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« Article 7. CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de quarante et un mille (41.000 €) euros.

Il est divisé en quarante et un mille (41.000) actions d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, libérées en intégralité à la souscription au profit de la société AMPERE Gestion, Associé unique de la Société, suite à l'apport en numéraire effectué par cette dernière ».

HUITIEME DECISION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSign Envelope ID: 78BE09C2-6C09-46D2-9C99-21BCFF4781C5

DocuSigned by:
Marc Petillot
4B909A022B654A6...

Pour AMPERE Gestion
Monsieur Marc PETILLOT

Le président de la Société, la société AMPERE Gestion, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc PETILLOT, prenant part à la signature des présentes, en est informé en conséquence.

DocuSigned by:
Marc Petillot
4B909A022B654A6...

Le président
AMPERE Gestion
Représentée par Monsieur Marc PETILLOT